## LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 7 juillet 2023

Référendum facultatif :

délai d'annonce préalable : 27 juillet 2023

délai de dépôt des signatures : 5 octobre 2023



## Loi modifiant la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, vu la Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1998 ; sur la proposition du Conseil d'État, du 8 mars 2023 décrète :

Article premier La loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 28 janvier 2009, est modifiée comme suit :

Art. 56, al. 1, let. a (nouvelle teneur)

a) une contribution annuelle obligatoire, dont le montant est fixé par le Conseil d'État, mais qui ne peut dépasser 500 francs par hectare de vigne et est perçue auprès des exploitant-e-s de vignes par l'État ;

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

<sup>3</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 juin 2023

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, La secrétaire générale,

M. DOCOURT I. GARDET